

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Affiché le 4 septembre 2025

Conseil municipal du 2 septembre 2025

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Étaient présents : Mme BAUER Carine, Mme DIEMER Estelle, Mme ERNE HEINTZ Valentine, M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michèle, Mme KRAEMER Anne-Marie, M. LUX Pierre, M. MARTINI Matthieu, Mme MERCK Martine, Mme NIESS Laetitia, M. REYMUND Antoine, Mme ZEISSLOFF Patricia.
Absents excusés : M. BOHR Freddy qui donne pouvoir à Mme ZEISSLOFF Patricia, M. DIEMER Steve qui donne pouvoir à Mme BAUER Carine, M. KRENCKER Julien et M. URBAN Jean-Marc
Secrétaire de séance : Mme ZEISSLOFF Patricia

7. OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL APRÈS ENQUÊTE

Le pouvoir du conseiller municipal absent et intéressé à l'affaire n'est pas pris en compte pour ce vote,

Par délibération n°11 en date du 25 mars 2025, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé à Gimbrett entre le 6B et le 4 rue de Rumersheim qui n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et qui constitue aujourd'hui uniquement un accès à des dépendances agricoles privées, en vue de sa cession à un riverain ;

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 mai 2025 au mardi 27 mai 2025.

Les seules observations qui ont été formulées concernent deux corrections matérielles faites par le maire et le rajout d'un courrier précisant l'emprise foncière à l'arrière du chemin.

La commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu l'avis des domaines en date du 2 mai 2025 et la valeur vénale établie par le pôle d'évaluation domaniale de Strasbourg arbitrée à 8700 € HT l'are assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Dans le cadre de la négociation, la commune a décidé de maintenir le prix qui avait fait l'objet d'un accord en 2022 soit 7000 € et non pas 8700 € selon la valeur de l'estimation des domaines renouvelée en mai 2025.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- de **désaffecter** le chemin rural situé section 157-2 n° /0.25 d'une contenance de 1,20 ares en vue de sa cession ;
- de **fixer** le prix de vente dudit chemin à 7000 € ;

- de **mettre en demeure** les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



La secrétaire de séance

Patricia ZEISSLOFF

